

## Déneigement

Les collaborateurs de la Ville d'Aubonne interviennent pour le déneigement sur le domaine public entre 04h00 et 22h00. Dans des cas exceptionnels entre 22h00 et 04h00.

### Automobilistes

**Nous rappelons que les automobilistes sont tenus d'équiper leur véhicule en conséquence et d'adapter leur vitesse aux conditions de la route.**

De plus, nous vous prions de respecter les 3.50 mètres de largeur de route, selon les normes VSS de gabarit libre, afin que les véhicules d'urgence puissent intervenir à tout moment (par exemple : ruelle Derrière-la-Tour, rue des Fossés-Dessus, rue Général Boïnod).

Les véhicules qui gêneraient le Service hivernal seront amendés par le personnel de ce service ou par la Sécurité Publique. Si nécessaire, les véhicules seront enlevés aux frais du propriétaire.

La Commune ne peut être rendue responsable pour d'éventuels dégâts sur des véhicules mal parqués.

Lors du déblaiement des routes, l'Etat ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées. Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits (art. 5, al. 2 du Règlement d'application de la LR).

D'autre part, selon l'art. 26.1 de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), chacun doit se comporter, dans la circulation, de manière à ne pas gêner ni mettre en danger ceux qui utilisent la route, notamment en circulant avec un véhicule ayant de la neige sur le toit.

**Les axes routiers principaux sont déneigés en priorité.**

## Piétons

Les trottoirs, par contre, ne sont souvent pas dégagés à la première heure. Aussi, nous invitons chacune et chacun à se chauffer de manière adaptée. Les personnes qui ne doivent pas impérativement se déplacer tôt sont priées d'attendre que les trottoirs soient praticables avant de sortir. Nous pensons notamment aux personnes âgées. Les routes de moyenne importance seront déneigées selon les disponibilités.

## Propriétaires privés

Les propriétaires désirant faire déneiger leurs accès privés pourront s'adresser aux professionnels de la région (renseignement au greffe municipal).

## Bacs à gravier et sel

Notre Autorité met à disposition des citoyens des bacs à gravier et sel pour le déneigement aux abords des routes, voies piétonnes, parkings, etc... Chacun est invité à mesurer ses prélèvements personnels dans ces bacs afin de respecter le besoin général.

Emplacements :

Rue du Chêne - Ruelle Fontaine Martin au Lignolat - Place Borgeaud au pied du Château - Haut escaliers du Boulodrome - Croisée des Rochettes - Chemin de Lucien Chevallaz - Rue des Fossés-Dessus (réservoir d'eau) - Place de la Grenade (salle Hermanjat) - Place Bourg-de-Four - Rue des Fossés-Dessous (entrée parking à droite) - Chemin de la Traverse (proche des containers) - Pont des Rochettes



*Place Borgeaud au pied du Château*



*Place de la Grenade (salle Hermanjat)*

Nous demandons à la population de faire preuve de compréhension et de prendre ses dispositions à l'avance afin d'éviter les désagréments habituels dus aux mauvaises conditions.

La Municipalité remercie les usagers des routes et des trottoirs qui, par leur conduite responsable, faciliteront la tâche du personnel de déneigement.

**Nous vous souhaitons un agréable hiver**